

Règlement du Challenge Maths-Entreprises

Article 1 – Objet

Le challenge Mathématiques entreprises est mis en place par AMIES, il est parrainé par les sociétés savantes : SFdS, SMF, SMAI. Ce concours vise à récompenser des équipes de doctorantes et doctorants ayant travaillé sur un problème mathématique proposé par des entreprises.

Pour chaque entreprise, un sujet est proposé et plusieurs équipes travaillent sur un sujet. Le prix récompense l'équipe qui aura proposé les meilleurs travaux sur ce sujet.

Article 2 - Composition des équipes de doctorantes et doctorants

La participation au challenge est ouverte aux doctorantes et doctorants en mathématiques. Les doctorantes et doctorants s'engagent à informer leur directeur ou directrice de thèse de leur participation à ce challenge. Une équipe se compose d'au moins un doctorant ou une doctorante et au maximum de trois doctorantes ou doctorants. Seules les équipes ayant fait un rendu sous forme de rapport peuvent prétendre au prix.

Article 3 - Composition du jury

Un jury d'au moins 3 membres est constitué par AMIES pour chaque sujet. Le jury est composé par des membres de la communauté scientifique. Au moins un membre du bureau ou du conseil scientifique d'AMIES siège dans chaque jury. Les délibérations du jury sont secrètes et sans appel.

Article 4 – Modalités

Un appel à participation au challenge est lancé par AMIES. Il précise les modalités et la date limite pour participer et la durée du challenge. Les inscriptions se font sur le site mis en ligne par AMIES, les participantes et participants doivent prendre connaissance et accepter le présent règlement du prix pour pouvoir s'inscrire. Les entreprises prennent connaissance et acceptent le règlement avant la mise en ligne de leur sujet.

Article 5 – Sujets

Les sujets du challenge sont proposés via le site d'inscription. Seuls les sujets qui ont au moins 2 équipes inscrites sont validés pour faire partie du challenge. Toutes les entreprises peuvent participer au challenge sous réserve que leur sujet soit accepté. AMIES se réserve le droit de refuser un sujet pour les raisons suivantes :

- sujet non adapté
- aucun groupe de doctorantes et doctorants sur le sujet

Article 6 – Propriété et accès aux résultats

Ce challenge est organisé dans un objectif de science ouverte : les résultats issus de ce challenge ont vocation à être diffusés largement au public dans un format ouvert afin d'être commun à tous, dans un objectif d'intérêt général.

Ce challenge n'est pas une prestation de service, aucune obligation de résultat n'est attendue de la part des doctorantes et doctorants.

Les propositions et résultats issues de ce challenge seront en libre accès sous licence libre creative commons CC BY-NC-SA, ni les doctorantes et doctorants, ni les entreprises participantes au challenge ne pourront revendiquer une quelconque propriété sur ces derniers.

Les doctorantes et doctorants peuvent déposer les travaux réalisés sur le portail HAL, ils seront alors tamponnés dans la collection SEME d'AMIES.

Aucun document concernant la Propriété Intellectuelle ne sera proposé.

Article 7 – Confidentialité

Les informations transmises par les entreprises ne sont pas considérées comme des informations confidentielles.

Chaque entreprise participante se porte garante de l'anonymisation des données et sujets transmis permettant l'utilisation et la restitution des résultats en respectant l'objectif de science ouverte.

Les entreprises et les doctorantes et doctorants s'engagent à ce que tout contenu (code source, images, design, prototype) utilisé dans le cadre du challenge respectent les droits des tiers et soit placé sous une licence compatible avec les licences libres utilisées dans ce même cadre.

Tous les projets fournis par les entreprises et travaux réalisés par les doctorantes et doctorants durant le challenge doivent être des créations originales et personnelles n'ayant jamais fait l'objet d'une cession à un tiers, d'une diffusion ou d'une publication sous toute forme et support. Les entreprises et les doctorantes et doctorants reconnaissent à ce titre être informés qu'ils seront tenu pour seuls responsables en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie. Les Organismes du challenge étant garantis contre tout recours de tout tiers à cet égard.

Article 8 - Droit à l'image et autorisations

Les participantes et participants autorisent AMIES, à titre gratuit, à présenter et utiliser l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au Challenge et dans les communications d'AMIES (site, lettre d'information, communiqués de presse, réseaux sociaux) ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

Article 9 - Restitution des résultats

Afin de valider la participation à ce challenge et prétendre à la récompense, un document écrit décrivant les travaux réalisés et les solutions proposées doit être restitué. Ce document sera à renvoyer par mail à contact@agence-maths-entreprises.fr avant minuit (heure française), le jour de la clôture du Challenge. Un accusé de réception sera envoyé.